

ARRETE MUNICIPAL

Référence : ADM-2025-170

Objet :
ELAGAGE ET ETETAGE DES ARBRES

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-2-2 ;
Vu le courrier de mise en demeure adressé à Madame LE CAMUS Francine demeurant 23, rue Madame 75006 Paris, propriétaire de la parcelle cadastrée BD 88, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 06 mai 2025,
CONSIDERANT que Madame LE CAMUS Francine n'a pas exécuté les travaux d'étêtage et d'élagage,
Considérant les risques pour la sureté du chemin communal et la sécurité pour les habitations situées proches du bois, parcelle cadastrée BD 88, propriété de Madame LE CAMUS Francine,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé d'office, le lundi 15 septembre 2025 à partir de 8h00, aux mesures suivantes :

- Parcalle cadastrée BD 88 les Grillauds 16710 Saint-Yrieix sur Charente : étêtage et élagage des arbres présentant des risques pour la sureté du chemin communal et la sécurité pour les habitations situées proches du bois.

Article 2 : Madame LE CAMUS ou tout mandataire de son choix pourra être présente et devra permettre l'accès au terrain concerné par les personnes chargées des mesures visées à l'article 1.

Article 3 : Les frais avancés par la commune au titre des mesures faisant l'objet du présent arrêté seront recouvrés contre Madame Le CAMUS Francine.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception, sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Article 7 : Conformément aux articles R421-1 et R 421-7 du Code de Justice Administrative, un recours contre le présent arrêté pourra être exercé devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Yrieix sur Charente, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Yrieix, le 09 septembre 2025.

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ



En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CERTIFIE EXECUTOIRE		
Réception à la Préfecture de la Charente le : _____	Publication par voie électronique le : <i>10/09/2025</i>	Notification le : _____

A Saint-Yrieix, le *10/09/2025*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

